



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : CM-UT33-EI-15-697

N°S3IC : 52.12803

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une centrale
d'enrobage – Société GUINTOLI à AILLAS

Bordeaux, le

27 AOUT 2015

Établissement concerné :

Société GUINTOLI

ZAC du Bois Majou

33124 AILLAS

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

Par lettre du 28 avril 2014, Monsieur DU FOUSSAT, agissant en qualité de Directeur Régional de la société GUINTOLI, dont le siège social est situé Parc d'activité de Laurade à TARASCON (13156) sollicite l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune d'AILLAS.

A cet effet, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé en avril 2014 puis complété le 07 janvier 2015, reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 24 février 2015.

1 - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société GUINTOLI SAS projette d'installer une centrale mobile d'enrobage, sur un terrain situé à proximité de l'autoroute A62.

La centrale doit fabriquer 80 000 tonnes d'enrobés à chaud par an. La centrale d'enrobage a une capacité de 160 t/h.

➤ **L'implantation**

Le site retenu correspond à une parcelle située dans la zone d'activité de « Bois Majou », implantée à hauteur de l'échangeur n°4 (sortie La Réole) de l'autoroute A62 et en bordure de la RD9.

La centrale et le parc de stockage des granulats occuperont une superficie globale de 14 033 m², l'accès en étant assuré par la RD9.

L'exploitation du site fonctionne de 6h30 à 12h30 et 13h30 à 19h30, du lundi au samedi.

Les abords immédiats sont constitués par :

- l'autoroute A62 au Sud,
- un village au nord à environ 200 mètres,
- une zone boisée à l'ouest,
- des bâtiments d'activité au nord et à l'est du site.

➤ Les installations

L'unité de production est composée :

- Prédoseurs à granulats avec 4 trémies pondérales de capacité unitaire 16 T associés à trois extracteurs volumétriques et un extracteur pondéral avec tapis collecteur et élévateur ;
- Tambour sécheur malaxeur recycleur avec brûleur ;
- Un dépoussiéreur à manches, d'une surface de traitement égale à 630 m², la hauteur de la cheminée est de 13 m ;
- Un silo à filler de 40 m³ équipé de dépoussiéreurs pour piéger les poussières lors des approvisionnements de filler ;
- Un convoyeur capoté alimentant quatre trémies de stockage de 16 tonnes unitaire ;

Les équipements annexes de la centrale sont les suivants :

- deux groupes électrogène d'une puissance respective de 360 kW et 50 kW ;
- une cabine de commande ;
- un bungalow regroupant vestiaire, sanitaire, cuisine et douche ;
- un bac de rétention étanche ;
- deux citernes de bitume de 60 m³ et 90 m³ ;
- une citerne de fioul lourd (TBTS) de 55 m³ ;
- une citerne de fioul domestique de 5 m³ pour l'alimentation de la chaudière.

➤ Classement des activités

Les installations autorisées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

INSTALLATION - ACTIVITE	CAPACITE	RUBRIQUE	REGIME (1)
Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routier (5% d'eau)	160 t/h	2521-1°	A
Mélange de cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels.	400 kW	2515-1b	E
Dépôt aérien de liquides inflammables en cuve aérienne compartimentée : - F.O.L. : 55 m ³ (TBTS) - F.O.D. : 5 m ³	60 T	4734	D.C.
Dépôts de matières bitumeuses fluides : - 60 t (citerne mère) + 2 x 45 t (citerne fille)	150 t	4801	D
Procédé de chauffage employant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles dont la température d'utilisation (130 à 170°C) est inférieure au point éclair du fluide (220°C).	3 000 l de fluide	2915-2°	D
Station service et remplissage de réservoirs de véhicules à moteur interne au site -	22 m ³	1435-3	N.C.
Station de transit de produits minéraux solides - Granulats : 980 m ² - Fraisats : 180m ²	1 100 m ²	2517	D
Station de transit de produits minéraux pulvérulents :	Silo à fillers :40 m ³	2516	N.C.

- (1) - A : Autorisation
 - D : Déclaration
 - D.C. : Déclaration avec contrôle
 - N.C. : Non classée

Les rubriques du tableau d'activité ont été mises à jour suite à la parution du décret 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relatif aux rubriques 4000.

2- PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 – Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 30 mars 2015 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier d'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que :

- L'étude d'impact qui s'appuie sur des annexes techniques consignnant les résultats des études particulières effectuées dans le cadre de la finalisation du projet et différents rapports déjà réalisés sur des installations similaires, présente un caractère complet et précis,
- Les enjeux de territoire et les impacts associés à ce projet ont été correctement identifiés et pris en compte,
- L'enjeu principal de ce dossier porte sur la présence au niveau de l'aire d'étude de diverses espèces d'amphibiens et de reptiles dont certains représentent un enjeu local fort.

2.2 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mai 2015 au 29 juin 2015 sur le territoire des communes d'Aillas, Noailiac, Fontet, Loupiac de la Réole, Blaignac, Puybarban, Pondaurat, Savignac.

2.3 - Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions du 27 juillet 2015, émis un avis favorable à la réalisation du projet assorti :

- d'une réserve relative à la réalisation de mesures des émissions sonores et de la qualité de l'air,
- de cinq recommandations :
 - conserver la lisière de forêt en maintenant, si possible, une bande tampon de 5 mètres entre la lisière et les aménagements,
 - conserver les boisements au sud et à l'ouest,
 - diminuer la pente des faces externes des merlons ouest et nord de manière à la rendre inférieure ou égale à 0,66,
 - réaliser les fossés et le bassin de décantation en période sèche,
 - entretenir l'aire du projet et limiter la production de poussière.

Concernant la réserve émise par le pétitionnaire, une mesure des émissions sonores est prévue dans les 6 mois après la mise en service de l'installation puis tous les trois ans et une mesure des émissions atmosphériques est prévue à la mise en service de l'installation puis tous les ans.

Par ailleurs, l'inspection précise que les 5 recommandations proposées par le commissaire enquêteur étaient déjà prévues par le pétitionnaire et détaillées dans le dossier de demande d'autorisation.

La réserve et les recommandations font l'objet de prescriptions inscrites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation joint au rapport.

2.4 – Avis des conseils municipaux

AILLAS - Séance du 10 juillet 2015 – avis favorable

NOAILLAC – Séance du 15 juin 2015 – avis favorable

LOUPIAC DE LA REOLE – Séance du 06 juillet 2015 – avis favorable

PONDAURAT – Séance du 08 juin 2015 – avis favorable

SAVIGNAC – Séance du 07 juillet 2015– avis favorable

FONTET – absence d'avis

BLAIGNAC – absence d'avis

PUYBARBAN – absence d'avis

2.5 – Avis des services consultés

- **Institut National de l'Origine et de la Qualité – avis du 02 avril 2015**

Ce service n'a pas de remarque à formuler.

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours – avis du 18 mai 2015**

Ce service a émis les remarques suivantes :

- les voies de dessertes doivent être entretenues et maintenues libres en permanence,
- Les voies en cul de sac de plus de 60 m doivent permettre le retournement et le croisement des engins,
- L'accès du site aux services de secours doit être garanti en permanence, y compris en dehors des heures ouvrables,
- La vanne de fermeture du rejet des eaux pluviales, si elle est motorisée, doit être équipée d'un dispositif de manœuvre manuel en secours,
- Les commandes des dispositifs d'obturation doivent être signalées et accessibles afin d'être mis en œuvre prioritairement par le personnel ou, en son absence, par les sapeurs pompiers.

L'ensemble de ces éléments ont été repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

3 – IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX et DANGERS, ET MESURES COMPENSATOIRES

3.1 – Les milieux naturels

Les habitats présents sur l'emprise du projet sont des prairies humides atlantiques (95 % de la surface) et des roselières basses (5 % de la surface).

Les espèces présentes sur l'emprise du projet sont des amphibiens et des reptiles : couleuvres à collier, couleuvres vertes et jaunes, grenouilles agiles, tritons palmés, tritons marbrés, salamandres tachetées et lézards des murailles.

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore présente en limite de l'emprise du projet, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues :

- La conservation des lisières forestières en intégrant un retrait de 5 mètres afin de maintenir une bande tampon entre la lisière et les aménagements,
- La conservation du boisement au Sud et à l'Ouest,
- La conservation de la petite roselière basse en bordure Sud-Est du site,
- La réalisation des fossés et du bassin de décantation en périodes sèches,
- L'entretien et le suivi régulier de la plate-forme afin de limiter l'implantation d'espèces invasives,
- La pose d'une barrière anti-amphibiens et reptiles afin d'éviter l'intrusion de spécimens lors de la réalisation des travaux et pendant l'exploitation de la centrale d'enrobage.

3.2 – L'eau

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

L'approvisionnement en eau – WC, douches – est effectué via le réseau d'eau potable de la zone d'activité. Les eaux usées sont traitées via un système autonome de type fosse septique.

Les eaux pluviales de la plate-forme sont recueillies et dirigées vers un fossé de décantation et de confinement d'un volume de 420 m³ puis vers un déboureur déshuileur avant d'être rejetées dans le réseau eau pluviale de la zone d'activité.

Pour éviter tout risque de pollution accidentelle, les stockages de liquides inflammables et de bitume sont placés dans une cuvette de rétention étanche spécialement aménagée.

L'aire de dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement en bitumes et hydrocarbures est pourvue en produits absorbants.

3.3 – L'air

Les gaz de combustion et de séchage du tambour sécheur ont un débit nominal égal à 18 050 m³/h. La concentration en poussières de l'air rejeté est inférieure à 50 mg/Nm³. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

La cheminée a une hauteur de 13 mètres conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et la vitesse ascendante des gaz rejetés à l'atmosphère est supérieure à 8 m/s.

Une mesure sera réalisée au début de l'exploitation du site puis tous les ans.

Par temps sec, la poussière occasionnée par le passage des camions sur la plate-forme est abattue par arrosage des pistes.

Les valeurs limites de rejets, fixées dans le projet de prescriptions ci-joint, tiennent compte des valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :

Concentrations instantanées en mg/Nm³	Conduit n°1
Concentration en O ₂	17 % d'O ₂
Poussières totale	50 mg/Nm ³
oxydes de soufre (en équivalent SO ₂)	300 mg/Nm ³
NO _x (en équivalent NO ₂)	500 mg/Nm ³
COVT en équivalent carbone	110 mg/Nm ³
HAP	0,1 mg/Nm ³

3.4 – Le bruit

La centrale d'enrobage doit fonctionner de 6h30 à 12h30 et 13h30 à 19h30, du lundi au samedi. Des consignes seront transmises au personnel afin de prévenir tout bruit intempestif pendant cette période.

Les différents matériels et équipements pouvant être source de bruit sont :

- la chargeuse et les camions,
- le brûleur,
- le groupe électrogène.

Le pétitionnaire indique qu'il respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis par les installations classées (émergence maximale 3 dB(A)).

La distance aux premières habitations est de 200 mètres. Un merlon d'une hauteur de 3 mètres est implanté en bordure Nord et Ouest du site afin de protéger les maisons du bruit de l'installation.

Une mesure sera réalisée dans les 6 mois après la mise en place de l'installation puis tous les 3 ans.

3.5 – Le trafic routier

Pour l'essentiel, les produits minéraux seront fournis par des carrières implantées dans la vallée de la Garonne (pour les gravillons) et en Dordogne ou en Charente (pour les roches éruptives). Ces matériaux seront apportés par voies routières (A62 et RD5).

Les autres matières telles que le bitume, les fillers ainsi que plus généralement les combustibles et les carburants seront également acheminés par la route par camions.

3.6 – Les déchets

Les fines étant réutilisées dans la fabrication d'enrobés, celles-ci ne constituent pas des déchets.

Les déchets produits seront les déchets ménagers et ceux liés à la maintenance des installations. Les déchets ménagers seront stockés dans des conteneurs appropriés avant enlèvement par le circuit communal.

Les déchets d'entretien des installations, essentiellement des huiles usagées, des absorbants, du dégraissant, etc. seront enlevés par une entreprise autorisée et stockés en attente d'enlèvement dans des conteneurs dédiés et sur rétention.

4 – DANGERS PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS

4.1 – Potentiel de dangers des installations

Outre les dangers liés à l'environnement du site, toute centrale d'enrobage à chaud entraîne l'existence de dangers inhérents aux unités de traitement et aux différents matériels présents.

Les risques présentés par l'installation sont principalement liés à :

- l'incendie, en raison de l'inflammabilité des produits. Le risque d'explosion ne peut être totalement exclu, en particulier au cours du dépotage d'un camion citerne de bitume.
- La circulation des véhicules sur le site.

L'étude de danger a notamment modélisé l'incendie du stockage de bitume et des fuels situés dans la même rétention. La limite des effets thermiques irréversible (seuil des 3 kW/m²) reste contenue dans l'emprise de la plate-forme.

4.2 – Mesures de prévention des risques

Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations font l'objet de consignes d'exploitation écrites.

Les matériels sont équipés de dispositifs de sécurité, parmi lesquels :

- sur le brûleur de la centrale, un arrêt automatique de la centrale asservi à la température,
- un contrôle permanent de la température du bitume

Les installations électriques sont vérifiées annuellement par un prestataire agréé.

4.3 – Moyens disponibles en cas d'incendie

Des extincteurs seront répartis sur l'ensemble du site (proximité des brûleurs, cabine de commande, armoires électriques, zone de stockage des produits inflammables).

Les besoins en eau sont couverts par une réserve d'eau de 120 m³ positionnée en dehors du flux thermique et utilisable par les services d'incendie.

Une réserve de 1 m³ en émulseur sera aussi disponible sur le site.

5 – AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés aux articles R. 512-2, R. 512-3 et R. 512-4 du titre 1er du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;
- que l'enquête publique n'a pas présenté d'opposition à ce dossier ;
- que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la réalisation de mesures des émissions sonores et atmosphériques ;
- que des mesures des émissions sonores et atmosphériques sont prévues ;
- que l'enquête administrative n'a pas présenté d'opposition au dossier ;
- que les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation ainsi que les dispositions envisagées dans le projet d'arrêté préfectoral sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients, pour préserver les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;
- que le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été transmis au pétitionnaire et que ces remarques ont été prises en compte ;

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet de la Gironde de considérer favorablement la demande de la société GUINTOLI SAS visant à l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

Par conséquent, en application de l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement l'Inspection des Installations Classées, soumet à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté ci-joint.

En application du code de l'environnement (articles L 124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,



Cédric MONTASSIER

PJ : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation
d'exploiter

